

Valence, le 31 OCT. 2019

La délégation départementale de la Drôme

---

**Affaire suivie par :**

Virginie GAUTIER  
Direction de la Santé Publique  
Service Santé Environnement  
virginie.gautier@ars.sante.fr  
04 26 20 91 63

---

DDPP de la Drôme  
Service protection de l'Environnement  
33, avenue de Romans – BP 96  
26904 Valence cedex

Réf : 2019- 635

**Objet : Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de SOYANS présenté par l'EARL du Col de Lunel / Réf : AEU\_26\_2019\_40\_EARL DU COL DE LUNEL.**

L'EARL du Col de Lunel exploite un élevage de volailles de chair de 73 790 emplacements de poulets standards en claustration totale. Le projet présenté consiste en l'extension du bâtiment d'élevage V2 existant afin de porter la superficie d'élevage de celui-ci de 700 à 1 400 m<sup>2</sup>. Ce projet d'extension permettra d'atteindre une capacité de 89 790 emplacements, l'élevage étant pratiqué sur litière au sol.

Les effluents de l'élevage (fumiers secs) sont valorisés par compostage et épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage sur les terres cultivées d'un agriculteur repreneur.

Le tiers le plus proche des nouvelles installations d'élevage se trouvera à 190 m au sud-ouest, dans l'axe des vents dominants.

### **Protection des ressources pour l'alimentation publique en eau potable**

Le dossier identifie correctement les différents captages publics d'eau potable situés à proximité des installations d'élevage et des parcelles d'épandage.

Le périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable le plus proche des installations d'élevage se situe à environ 1,8 km sur la commune de Soyans (captage "Jaime"). Ce captage est utilisé en secours.

L'exploitation est alimentée en eau par 2 sources situées à environ 150 m au nord-ouest et 400 m au nord en amont hydraulique des installations. Une réserve tampon de 4000 L, alimentée par gravité, est présente au niveau de chaque source. L'exploitation n'est pas reliée au réseau d'adduction public d'eau potable. L'eau des sources est analysée chaque année. Les besoins en eau, après projet, sont estimés à environ 4 614 m<sup>3</sup>/an.

Le plan d'épandage affiche une surface de parcelle de 136,46 ha. La parcelle n°8, exploitée par l'EARL du Col de Lunel sur la commune de Saoû, est située sur le périmètre rapproché du captage « Le Palloir » sur lequel la fertilisation des cultures est autorisée sous réserve d'ajustement de la fertilisation aux besoins des cultures, le fractionnement des apports, ...

Les communes de Grâne et Divajeu sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les apports seront adaptés en conséquence.

La situation des installations d'élevage à distance de tout captage public d'alimentation en eau potable et l'alimentation de manière gravitaire des réserves d'eau permettent la maîtrise du risque d'incidence sur les ressources pour l'alimentation publique en eau potable.

### **Protection des zones présentant un enjeu pour la pratique de la baignade**

La zone de baignade déclarée la plus proche des installations d'élevage est située à 3 km (Roubion de Saoû à Soyans).

### **Emissions sonores**

Le pétitionnaire a fait réaliser des mesures en périodes diurne et nocturne de l'état initial. Le niveau sonore maximum après projet est estimé à 92 dB à proximité immédiate des installations. Les émergences générées par les nouvelles installations sont estimées à +1 dB de jour et +1,5 dB de nuit, principalement engendrées par la ventilation, et à +1 dB de jour en présence de 2 camions sur le site. L'émergence est conforme à proximité des bâtiments.

### **Lutte contre l'ambroisie**

La problématique de l'ambroisie a été correctement traitée dans le dossier, aussi bien lors de la réalisation des travaux qu'en phase d'exploitation. Les dispositions prises sont en accord avec les articles R.1338-1 à R.1338-5 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme.

### **Prévention des intoxications au monoxyde de carbone**

L'étude d'impact précise que le groupe électrogène est situé dans le local technique du bâtiment V1.

☞ Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore produit par les appareils à moteur thermique pouvant entraîner des maux de tête, des malaises, voir un coma ou le décès dans le cas des intoxications les plus graves. Afin de prévenir tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (personnes et animaux), les matériels à moteur thermique (tels que les groupes électrogène) doivent être placés à l'extérieur et éloignés des fenêtres et prises d'air des bâtiments.

### **Evaluation du risque sanitaire**

L'évaluation du risque sanitaire est réalisée de manière qualitative, ce qui est acceptable. L'identification des dangers recense les principaux agents susceptibles d'engendrer un risque sanitaire, l'identification des relations doses-réponses est correctement présentée.

Du fait des meilleures techniques disponibles mises en œuvre, de la situation du premier tiers en dehors de l'axe des vents dominants par rapport à la plateforme de compostage et des différentes mesures prises notamment pour la gestion des effluents, le risque sanitaire lié aux émissions d'ammoniac et aux odeurs est acceptable.

En conséquence, J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

**Armelle MERCUROL**



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)